

Fiche 13 : AFFECTATION DES ELEVES ORIGINAIRES D'UNE AUTRE ACADEMIE

Réf. : B.A spécial n°483 p.44

Public concerné : candidats hors académie d'Aix-Marseille **qui emménagent dans le département des Bouches du Rhône** et qui souhaitent une affectation dans un établissement public.

A. POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU RELEVANT DE LA PROCEDURE AFFELNET (2^{NDE} GT, 1ERE CAP, 2^{NDE} PRO, 1ERE PRO OU 1ERE TECHNO)

Pour ces formations, la procédure comporte à la fois une **saisie des vœux et l'envoi d'un dossier**.

PROCEDURE

1.SAISIE DES VŒUX : soit par les familles via les « Services en ligne – affectation », soit directement dans AFFELNET par l'établissement d'origine via AFFELMAP sous la responsabilité du chef d'établissement.

2.CONSTITUTION DU DOSSIER pour une demande d'affectation en lycée public :

- Fiche de dialogue pour l'orientation : impression à partir des « Services en ligne » -orientation - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier ;
- Fiche de vœux d'affectation : extraction des « Services en ligne » ou fiche de vœux papier (cf BA spécial n°483, dossiers D1 et D2 p 48 et 52) ;
- Les bulletins scolaires disponibles ;
- Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...).

3.ENVOI DU DOSSIER par l'établissement d'origine : les dossiers doivent parvenir, avec la mention correspondant au niveau demandé « Affectation en 2nde GT » ou « Affectation en 1CAP / 2nde Bac pro » ou « Affectation en 1ère PRO / 1ère Techno », au plus **tard le jeudi 8 juin 2023 à la DSDEN** :

Par courrier :

Direction des Services Départementaux
Division des élèves, bureau des lycées
28-34 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1

Ou par mail : ce.de13-secreariat@ac-aix-marseille.fr

SECTORISATION POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT

- Pour toute famille habitant dans le département, à l'adresse de la résidence principale correspond un seul lycée public de secteur **pour lequel cette famille bénéficie d'une affectation prioritaire**.
- De manière exceptionnelle, certaines adresses sont en double sectorisation.
- La sectorisation est consultable sur le site internet de la Direction des Services Départementaux :
<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid87800/la-sectorisation.html>
- **Il convient de vérifier le lycée de secteur sur ce site.**
- Très important : il est impératif que les familles indiquent, parmi les vœux d'affectation, le vœu générique pour le lycée de secteur. Seule la présence de ce vœu garantit une affectation prioritaire dans les délais prévus (notification le mardi 27 juin 2023).
- Attention, certaines formations ont un recrutement spécifique, voir BA spécial n°483, p 10 à 26.

Conventions entre académies pour une entrée en 2^{nde} GT :

Certaines zones limitrophes bénéficient d'une convention d'accès dans des lycées du département, ce qui dispense les familles de demande de dérogation (voir BA n° 483, p.44 & 45).

L'affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales prises par les DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil possibles.

Peuvent bénéficier de ces conventions les élèves habitant :

- ✓ La commune de Saint Cyr, qui en plus du lycée Bonaparte de Toulon, sont sectorisés sur les lycées La Méditerranée et Lumière de la Ciotat (voir convention du 17 février 2021). Pour ces derniers, l'affectation s'opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d'accueil. Les familles sont invitées à formuler par ordre de préférence les deux lycées de la Ciotat, tout en indiquant également un vœu sur le lycée de Toulon pour leur assurer une affectation fin juin.
- ✓ Les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour une affectation sur le lycée de Joliot Curie à Aubagne
- ✓ Les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon

REMARQUES

- Un contrôle de saisie sera effectué à partir des éléments du dossier.
- Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne pourront pas être pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2023. Les saisies correspondantes dans AFFELNET pourront être alors annulées.

B- POUR UNE ENTREE DANS UN NIVEAU NE RELEVANT PAS DE LA PROCEDURE AFFELNET (1ERE G, TERM GT, TERM CAP, TERM BAC PRO)

La procédure comporte uniquement l'envoi d'un dossier au lycée demandé, il n'y a pas de saisie AFFELNET.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Entrée en :	Pièces constitutive du dossier
1ERE GENERALE	- Fiche de dialogue pour l'orientation : impression à partir des « Services en ligne » - orientation - (phase terminale de dialogue et appel) ou dossier papier. - Fiche de vœux d'affectation : fiche de vœux papier (cf BA spécial n°483, dossier D-2, p 52). - Si besoin : fiche de demande de dérogation (cf BA spécial n°483, dossier D-4 p 59).
TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE :	- Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique (cf BA spécial n°483, dossier D-5, p 61)
TERMINALE CAP ET TERMINALE BAC PRO	- Pas de support spécifique

Dans tous les cas, il convient de transmettre impérativement :

- **Les bulletins scolaires disponibles ;**
- **Les justificatifs attestant la nécessité d'intégrer une formation publique dans les Bouches du Rhône (justificatifs de déménagement...).**

ENVOI DU DOSSIER

- Le dossier doit parvenir **au lycée demandé avant le vendredi 16 juin 2023.**
- Les dossiers des élèves qui n'auront pas pu obtenir satisfaction seront étudiés **après les résultats du bac.**

REGLES DE SECTORISATION

- Pour l'entrée en 1ère Générale, en Terminale Générale et Technologique, la **sectorisation et les procédures de dérogation énoncées pour l'affectation en 2nde GT s'appliquent.**
- Des commissions territoriales d'études des demandes de dérogation (entrée en 1ère Générale, Terminale Générale et Technologique) se tiendront **le vendredi 23 juin** dans les réseaux ou en inter réseaux.
- Pour l'entrée en Terminale CAP et Terminale Bac Pro, il n'y a pas de sectorisation à l'adresse : les dossiers doivent être transmis dans un établissement raisonnablement accessible. Les familles doivent se renseigner sur les modalités et les temps de transport.